



## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction régionale des finances publiques  
Division des particuliers et des missions foncières

### Arrêté portant ouverture du remaniement partiel sur la commune d'AYGUESVIVES

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune d'AYGUESVIVES à partir du 1<sup>er</sup> août 2017. La zone concernée est constituée par les sections A, B, C, D, F, G1 et G2.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

**Art. 2.** – À cet effet, les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées non closes, sauf à l'intérieur des maisons. Ils devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la fournir à toute réquisition.

**Art. 3.** – Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune intéressée et publié dans la forme ordinaire.

**Art. 5.** – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le 19 JUIN 2011

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Stéphane DAGUIN